

COMMUNE DE 42260 ST GERMAIN LAVAL
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire, a pris les décisions suivantes :

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA BOMBARDE.

Il est donné connaissance à l'Assemblée du rapport annuel 2018, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, adopté par le Comité du Syndicat Intercommunal des eaux de la Bombarde.

BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Donne son accord pour des ajustements de crédits.

FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE PAPIRE MASSON A LA COMMUNE DE ST GERMAIN LAVAL

Approuve le projet de coopération public-public pour la fourniture de repas par le Collège Papire Masson à la Commune de ST GERMAIN adressé par le Conseil Départemental et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

FOURNITURE DE REPAS PAR LE COLLEGE PAPIRE MASSON A L'ECOLE DES MARRONNIERS

Dans le cadre de la convention de coopération public-public proposée entre le Département, le Collège Papire Masson et la Commune pour la fourniture de repas par le Collège à la Commune de ST GERMAIN, le collège facturera les repas de l'ensemble des élèves des écoles de la Commune.

Approuve une convention avec l'OGEC de l'Ecole de Marronniers pour définir les relations financières entre la Commune de ST GERMAIN LAVAL et l'OGEC qui prend en charge les repas des élèves de l'Ecole des Marronniers et autorise Monsieur le Maire à la signer.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Commune s'étant engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens, décide d'adopter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « CLECT – EAU »

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges en date du 6 juin 2019 concernant le transfert de la compétence EAU à la CCVAI ;

Charge le maire ou toute personne habilitée par lui, de notifier cette décision à Monsieur le Président de la CCVAI.

PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Décide d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-13 II du Code de l'Urbanisme.